

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Travaux de marquage au sol – Zone des Alouettes

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de marquage au sol sur la voie publique

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, de réglementer le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking récemment créé à l'entrée de la zone des Alouettes, le vendredi 13 mars de 7 h à 18 h afin de permettre la réalisation des travaux de marquage au sol.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise T2E – ZAL du 14 juillet – rue du 14 juillet – 62223 Saint Laurent Blangy, en charge des travaux

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire Principal de police, le Commandant de Gendarmerie et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 10 mars 2026
Le Maire
Alain CAYET

